

A R R E T E N° 725/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN CHAMPCOURT
DU 08 AU 16 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SARL MOURGAPA en date du 07/12/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 01/12/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Champcourt**, afin de permettre les travaux d'aérosouterrains par SARL MOURGAPA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 08 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, sauf week-end, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Champcourt** (à hauteur du n° 146) est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SARL MOURGAPA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SARL MOURGAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 07 décembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonctionnement
Charles-Émile GONTHIER
3ème Adjoint